



Ville de  
**BAZIEGE**

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 031-213100480-20231227-DEC27\_2023-AR



**Mairie de Baziege**

16 Av. de l'Hers

31450 Baziege

**DECISION DU MAIRE N° DEC-2023-27**

**Du 27/12/2023**

*Portant approbation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 01 janvier 2024*

**Jean ROUSSEL, maire de Baziege,**

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 531-52 et R. 531-53 du Code l'éducation (créé par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009) fixant les modalités des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération D064/2008 du 23 octobre 2008 fixant les tranches de tarification de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2009 ;

Vu la délibération D067/2009 du 24 septembre 2009 rajoutant une tranche supplémentaire de tarification de la restauration scolaire ;

Vu la délibération D21-26 du 17 juin 2021 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu la délibération D21-37 du 31 août 2021, modifiant le barème des tranches applicables aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération D22-36 du 22 juin 2022, modifiant le barème des tranches applicables aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération D22-63 du 27 octobre 2022, modifiant le barème des tranches applicables aux tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant la proposition de modification des tarifs du restaurant scolaire à appliquer dès le 01 janvier 2024 ;

Considérant les tarifs proposés suivants :

<b>TRANCHES</b>	<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIFS au 01/01/2024</b>
<b>1</b>	0-400	0,65 €
<b>2</b>	401-550	0,85 €
<b>3</b>	551-700	0,90 €
<b>4</b>	701-850	0,95 €
<b>5</b>	851-1000	0,98 €
<b>6</b>	1001-1125	2,80 €
<b>7</b>	1126-1250	3,30€
<b>8</b>	1251-1375	3,85 €
<b>9</b>	1376-1500	4,30 €
<b>10</b>	1501-1700	4,95 €
<b>11</b>	1701-1900	5,20 €
<b>12</b>	1901-2200	5,40 €



Ville de  
**BAZIEGE**

Tél : 05 61 81 81 25

[www.ville-baziege.fr](http://www.ville-baziege.fr)

Considérant l'avis de la commission enfance du 23 novembre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire telle que présentée.

**Article 2** : D'appliquer les tarifs à compter du 01 janvier 2024.

**Article 3** : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

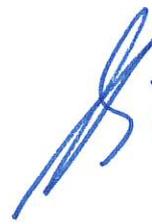
**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 27/12/2023

**Par délégation du conseil municipal,**

**le maire,**

**Jean ROUSSEL**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)